ARRETE DU MAIRE N° 208/2024

Relatif à la circulation et au stationnement Rue de l'Abbé Stupfel à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ; Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ; CONSIDERANT que pour permettre l'enfouissement du réseau aérien Basse Tension et reprise d'un branchement C5 du n°9 au n°11, rue de l'Abbé Stupfel à WINTZENHIEM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 22 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 de la façon suivante :

- Interdiction de stationner en amont, aval et au droit du chantier.
- Interdiction de dépasser.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM;
- Ateliers Municipaux de Colmar Service enlèvement des ordures ménagères;
- TAMAS BTP 67 :
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 9 avril 2024

Benoît FREYBURGER

aux chemins ruraux et à la sécurité